Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026209-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Émilie JARDÉ, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Annick LEBLOND (pouvoir à Mme Catherine ROUX), M. Jean-Jacques MARTINEZ (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : M. Rémy CHEVRETTE, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.2.09 - ENFANCE FAMILLE - Association de prévention Routière - Demande de subvention 2026

Madame Roux, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« L'association Prévention Routière est une association française nationale, reconnue d'utilité publique, acteur de référence dans le domaine de l'éducation et de la prévention routière.
Sa mission principale a pour objectif d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire durablement la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, quels que soient les modes de déplacement (voiture, moto, vélo, trottinette, marche à pied, …).

Elle a pour vocation de faire évoluer les comportements des usagers de la rue et de la route, avec l'objectif d'y améliorer la sécurité. Elle intervient dans les domaines de la prévention, de l'information et de la sensibilisation.

C'est dans ce cadre que tous les deux ans, le comité d'Ille et Vilaine en collaboration avec la Gendarmerie Nationale intervient auprès des élèves de CM2 des écoles d'Acigné via la piste d'éducation routière (avec ses rues, ses panneaux et carrefours, passages piétons, …) pour les sensibiliser à bien circuler en vélo.

Pour cette année 2026, les interventions auprès des classes auront lieu les mardis 31 mars et 7 avril 2026.

L'association Prévention Routière a sollicité la ville d'Acigné pour l'octroi d'une subvention lui permettant de poursuivre ses actions contre l'insécurité routière.

Sensible à l'éducation routière de nos enfants acignolais et leur sécurité, la ville d'Acigné souhaite répondre favorablement à la demande de soutien de l'association de prévention routière. »

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026209-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention d'un montant de 550 euros à l'association de prévention routière. Les crédits seront prévus au compte 65748 du budget principal de la ville selon la fonction et le service concernés,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux